



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six et le quinze-mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué le 4 mai 2026, s'est réuni, à la mairie, sous la Présidence de son maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Membres du Conseil municipal	Nombre
En exercice	11
Présents	9
Absents excusés	2
Procurations	0

Présents : CARDI Angelica, CASATICI Pierre-François, CLEMENTI Emma, GRAZI François, GHIRLANDA Eric, LOGEREAU Pauline, LUCIANI Marie-Thérèse, POTENTINI Yves, VINCENTI Antoine

Absents : DAVID Emmanuel, DE ZERBI Alexandra

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François

Après signature de la feuille de présence et vérification que le quorum est atteint, la délibération suivante a été prise :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

Délibération N° 023-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire donne lecture à ses collègues du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026 et leur demande de l'adopter avant signature par lui-même et le secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

28/04/2026 15:05:02 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

DECISION :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2026

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2026,

DONNE autorisation au Maire et au secrétaire de séance de signer ledit procès-verbal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril

Résultat du vote :

VOTANTS	9
EXPRIMES	9
ABSTENTIONS	0
POUR	9
CONTRE	0

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité

Le Maire



Le Secrétaire de séance





Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes, sous la présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Monsieur le Maire procède à l'appel avant l'ouverture de la séance et demande aux conseillers de bien vouloir signer la feuille de présence.

Monsieur le Maire constate alors que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre-François CASATICI est désigné secrétaire de séance.

Etat des présences, présidence et secrétariat de séance :

Membres du Conseil municipal	Nombre
En exercice	11
Présents	10
Absents excusés	1
Procurations	0

Présents : CARDI Angelica, CASATICI Pierre-François, CLEMENTI Emma, DE ZERBI Alexnandra, GRAZI François, GHIRLANDA Eric, LOGEREAU Pauline, LUCIANI Marie-Thérèse, POTENTINI Yves, VINCENTI Antoine

Absents : DAVID Emmanuel,

Procurations : Néant,

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260515-023-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal des 13 avril 2026
2. Vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025
3. Affectation du résultat 2025
4. Indemnités des élus 2025
5. Vote des taxes directes locales pour 2026
6. Vote des redevances communales de gestion du service de l'eau et de l'assainissement pour 2026
7. Examen et vote du budget primitif 2026
8. Questions diverses

Cela étant précisé, les délibérations suivantes sont adoptées :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026

Délibération N° 016-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire donne lecture à ses collègues du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026 et leur demande de l'adopter avant signature par lui-même et le secrétaire de séance.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2026

Après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260515-023-2026-DE

ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2026,

Réception par le préfet : 19/05/2026

DONNE autorisation au Maire et au secrétaire de séance de signer ledit procès-verbal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2026

Résultat du vote :

VOTANTS	10
EXPRIMES	10
ABSTENTIONS	0
POUR	10
CONTRE	0

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

2. Vote du Compte financier unique (CFU) 2025

Délibération N° 017-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire informe ses collègues qu'il est nécessaire d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) qui est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Le CFU constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compta administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2026. Notre municipalité a souhaité anticiper cette obligation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la deuxième fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur le maire cède alors la présidence de séance à Monsieur Pierre François CASATICI, 1^{er} adjoint, qui présente le CFU de manière détaillée à ses collègues.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212002398-20260515-023-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/05/2026

DECISION :

Après discussion et toutes explications entendues,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

APRES S'ETRE FAIT PRESENTER de manière détaillée par le 1^{er} adjoint le Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025 dont les données principales sont reprises dans le tableau ci-dessous :

RESULTATS 2025 en € LIBELLES	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	16 391,27	0,00	968 792,31	0,00	985 183,58
Opérations de l'exercice	358 458,72	393 213,18	236 601,68	371 874,57	595 060,40	765 087,75
TOTAUX	358 458,72	409 604,45	236 601,68	1 340 666,88	595 060,40	1 750 271,33
Résultat sur opérations de l'exercice	0,00	34 754,46	0,00	135 272,89	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	51 145,73	0,00	1 104 065,20	0,00	1 155 210,93
Restes à réaliser	284 331,00	257 124,00	0,00	0,00	284 331,00	257 124,00
Résultat sur RAR	27 207,00	0,00	0,00	0,00	27 207,00	0,00
TOTAUX CUMULES	284 331,00	308 269,73	0,00	1 104 065,20	284 331,00	1 412 334,93
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	23 938,73	0,00	1 104 065,20	0,00	1 128 003,93

LUI DONNE ACTE de la présentation de ce CFU,

APPROUVE le CFU de l'année 2025,

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote (le Maire s'étant retiré au moment du vote et n'ayant donc pas participé à celui-ci) ;

VOTANTS	9
EXPRIMES	9
ABSTENTIONS	0
NON PARTICIPATION	1
POUR	9
CONTRE	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260515-023-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des participants au vote.

3. Affectation du résultat 2025

Délibération N° 018-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire expose à ses collègues qu'après avoir voté le compte financier unique, il est nécessaire, conformément aux dispositions des articles L 2311-5 et R 2311-11 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

DECISION :

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le CFU de l'année 2025 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 1 104 065,20 € correspondant à un excédent de l'exercice 2024 pour 135 272,89 € et à des excédents reportés au titre des exercices antérieurs de 968 792,31 €,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

DECIDE d'affecter cet excédent de fonctionnement comme suit :

02B-212002398-20260515-023-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025			Montants en €
A RESULTAT DE L'EXERCICE:			
EXCEDENT			135 272,89
DEFICIT			
B RESULTATS ANTERIEURS REPOTES			
EXCEDENT			968 792,31
DEFICIT			
C RESULTAT A AFFECTER = A+B			1 104 065,20
D SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT			
BESOIN			
EXCEDENT			51 145,73
E SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT			
BESOIN			27 207,00
EXCEDENT			
F BESOIN DE FINANCEMENT = D+E			0,00
AFFECTATION:			
1) Affectation en réserves R 1068 en section d' investissement			0,00
2) Report en section de fonctionnement			1 104 065,20

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

VOTANTS	10
EXPRIMES	10
ABSTENTIONS	0
POUR	10
CONTRE	0

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

4. Indemnités des élus pour 2025

Délibération N° 019-2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260515-023-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire expose à ses collègues que le nouvel article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein... ».

Ce document doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

DECISION :

Après discussion et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire et pris connaissance du document établi détaillant les indemnités perçues par les élus pour l'année 2024,

VU le Code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE de cette communication conformément aux dispositions de l'article L 2123-24-1-1 du CGCT.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE : Etat des indemnités perçues par les élus pour 2025

Résultat du vote :

VOTANTS	10
EXPRIMES	10
ABSTENTIONS	0
POUR	10
CONTRE	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260515-023-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

5. Vote des taxes directes locales pour 2026

Délibération N° 020-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire expose à ses collègues qu'il est nécessaire de fixer pour 2026 le taux des taxes directes locales conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts.

Monsieur le maire propose à ses collègues de maintenir pour 2026 les taux de l'année 2025, à savoir :

Taxe d'habitation	21,64 %
Taxe foncière (bâti)	25.21 %
Taxe foncière (non bâti)	96.29 %
Contribution foncière des entreprises	10.30 %

DÉCISION :

Après discussion et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

REF:12002398-20260515-023-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

DECIDE de maintenir pour 2026 les taux des taxes directes locales appliqués en 2025, soit :

Taxe d'habitation	21,64 %
Taxe foncière (bâti)	25.21 %
Taxe foncière (non bâti)	96.29 %
Contribution foncière des entreprises	10.30 %

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

VOTANTS	10
EXPRIMES	10
ABSTENTIONS	0
POUR	10
CONTRE	0

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

6. Vote des redevances communales de gestion du service de l'eau et de l'assainissement pour 2026

Délibération N° 021-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire expose à ses collègues qu'il est nécessaire de procéder pour 2026 à une actualisation des redevances annuelles du service de l'eau et de l'assainissement que doivent payer les usagers, afin de couvrir l'évolution annuelle des coûts du service et ce dans l'attente de la refonte complète de la tarification qui interviendra au cours de cette année pour une application à compter de la fin de l'année 2026.

Il propose alors à ses collègues d'augmenter chacune des redevances communales annuelles de 1 €/an, soit :

- Pour le service de l'eau :

- Abonnement : 87,00 €/an (en 2025, 86,00 €/an),

- Forfait consommation : 91,00 €/an (en 2025, 90,00 €/an).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260515-023-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

- Pour le service de l'assainissement :

- Abonnement : 87,00 €/an (en 2025, 86,00 €/an).

En ce qui concerne les redevances perçues au profit de l'Agence de l'eau, elles seront appelées au tarif fixé par celle-ci pour l'année considérée.

DECISION :

Après discussion et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire,

Considérant la nécessité de procéder à une actualisation modérée des redevances communales annuelles du service de l'eau et de l'assainissement afin de tenir compte de l'évolution du coût du service,

DECIDE de fixer les redevances annuelles du service de l'eau et de l'assainissement pour 2026, dans l'attente de la refonte complète de la tarification qui interviendra au cours de cette année pour une application à compter de la fin de l'année 2026,

- Service de l'eau :

- Abonnement : 87,00 €/an,

- Consommation : 91,00 €/an,

- Service de l'assainissement :

- Abonnement : 87,00 €/an,

DONNE AUTORISATION à Monsieur le maire de procéder à la mise en œuvre de cette actualisation.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

VOTANTS	10
EXPRIMES	10
ABSTENTIONS	0
POUR	10
CONTRE	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260515-023-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

7. Examen et vote du budget primitif 2026

Délibération N° 022-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire présente de manière détaillée à ses collègues le budget primitif 2025, dont la balance générale s'établit comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU BP (1)	1 788 111,15	1 764 172,42
	DONT VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (2)		1 171 242,57
	(1)-(2) = CREDITS REELS		592 929,85
		+	+
REPORTS	RAR DE L'EXERCICE PRECEDENT	27 207,00	
	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		51 145,73
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 815 318,15	1 815 318,15
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU BP (4)	1 489 019,20	384 954,00
	DONT VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	1 171 242,57	
	(4)-(5) = CREDITS REELS	317 776,63	
		+	+
REPORTS	RAR DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 104 065,20
		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (6)	1 489 019,20	1 489 019,20
	TOTAL DU BUDGET (3)+(6)	3 304 337,35	3 304 337,35

Il demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer sur ce budget.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260515-023-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Émis par le préfet : 19/05/2026

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le CFU 2025 de la commune,

VU la note explicative détaillée du budget primitif 2026 présentée par le Maire et adressée à chacun des conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.

CONSIDERANT que le budget primitif est voté sur la base de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée. Le vote a lieu en nature et par chapitre avec un taux de fongibilité des crédits à 7,5% en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

APPROUVE le Budget Primitif 2026 arrêté en dépenses et en recettes à :

En section de fonctionnement :	Recettes :	1 489 019,20 €
	Dépenses :	1 489 019,20 €
En section d'investissement :	Recettes :	1 815 318,15 €
	Dépenses :	1 815 318,15 €

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

VOTANTS	10
EXPRIMES	10
ABSTENTIONS	0
POUR	10
CONTRE	0

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260515-023-2026-DE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 35 minutes.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2026

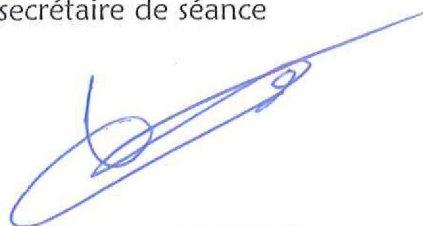
Le Maire



Antoine VINCENTI



Le secrétaire de séance



Pierre-François CASATICI